

AVENANT 3

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 27 MARS 2017

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n°.../18/BM du Bureau de la Métropole en date du ..., dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

L'association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe AMALRIC, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 246, boulevard Ledru Rollin – 13300 SALON-DE-PROVENCE,

Ci-après dénommée « l'association »,

ARTICLE 1 : OBJET

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités telles qu'elles sont définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 27 mars 2017.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n° 3 à la convention précitée, le montant de la subvention attribué à l'association au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération n°/18 du 2018, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 81 890,54 € (quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-quatre centimes) liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de celle-ci.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Il est précisé qu'il convient de déroger au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2018 eu égard à son objet particulier.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président de l'association

Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

M. Christophe AMALRIC

M. Jean-Claude GAUDIN